

Cahier Théosophique 13

© TEXTES THÉOSOPHIQUES

11 bis rue Kepler - 75116 PARIS

Dépôt légal : Novembre 1960 – Réimpression : décembre 2023

JUSTICE ET PEINE CAPITALE

« Un grand nombre de maux proviennent de l'ignorance de la vérité au sujet de la nature réelle de l'homme, de ses facultés, de ce qui se passe après la mort du corps. Nombreux sont ceux qui souffrent des conséquences de cette ignorance. Le gouvernement et l'administration de la justice humaine, selon des lois faites par l'homme, s'amélioreront dans la mesure où il y aura davantage d'informations sur ce sujet de première importance. Lorsqu'une confiance naissante et une confiance larges et profondes en ce qui concerne l'aspect occulte de la nature et de l'homme se seront répandues dans le monde on pourra alors s'attendre à un grand changement d'altitude vis-à-vis de la peine capitale».

W. Q. Judge (1851-1896).

Le principe de la peine capitale soulève de plus en plus de répugnance et de protestations. Il ne s'agit encore, le plus souvent, que de simples réactions émotionnelles provoquées par les récits des derniers moments et les détails de l'exécution de tel ou tel condamné rendu célèbre par la presse. Ces sentiments émotifs puisent leur source dans des idées primordiales, gravées dans le cœur de chaque être, telle que la notion du respect de la vie ou de la fraternité universelle, et en ce sens ils sont respectables. Mais ce n'est pas sur le plan du sentiment qu'il faut examiner et résoudre le problème de la peine capitale ; car alors on pourrait nous rappeler que chaque jour, des milliers

d'innocents meurent aussi par, la faute de la société, du fait de la guerre, de l'oppression, de manque de soins, ou tout simplement de la faim. L'humanité est très loin d'être parfaite, nous le savons. Mais les lois et les codes pénaux sont précisément des efforts entrepris par l'homme pour organiser la Société sur des bases plus équitables, pour défendre les faibles et tendre vers la justice. Il est donc spécialement grave que ces lois, reposant sur des principes faux, aboutissent au meurtre légal, organisé, accompli délibérément au nom de la justice, parant le bourreau de l'auréole du justicier.

Le législateur, en instituant et en maintenant le châtiment suprême dans nos institutions, obéit à une double préoccupation : protéger la société et venger la victime. Nous allons donc commencer par essayer de montrer qu'une telle protection est illusoire et qu'une véritable justice ne saurait être basée sur la vengeance.

Nombreux encore sont ceux qui croient sincèrement que la peine de mort, par la crainte qu'elle inspire, peut prévenir le crime. Beaucoup de psychologues spécialisés dans les problèmes de délinquance sont loin d'être de cet avis. Mais leurs arguments, si intéressants qu'ils puissent être, sont moins éloquents que ceux des statisticiens. Il est prouvé, en effet, de façon irréfutable que dans tous les pays où la peine capitale a été abolie, la criminalité n'a pas augmenté ; elle a même souvent diminué. La crainte, comme moyen de faire respecter l'ordre ou la morale, est un pis aller dont l'emploi est toujours regrettable et l'efficacité souvent discutable. Pendant des siècles, en occident, les peuples ont vécu dans la crainte des châtiments éternels de l'enfer, s'ans que la moralité y ait été plus élevée pour cela. La peur d'un châtiment cruel irrémédiable ne se manifeste, dans bien des cas, qu'une fois le forfait accompli.

Chez beaucoup cette peur s'accompagne alors d'un état d'inhibition des facultés mentales, caractérisé par la perte de toute moralité et même du bon sens le plus élémentaire. Pour masquer son forfait et tenter d'échapper au châtement, le coupable — ou celui qui se croit tel — est susceptible d'accomplir des actions désespérées, perpétrant ainsi des crimes bien plus graves que celui aux conséquences duquel il cherche à se soustraire pour les mêmes raisons, la crainte du châtement suprême rend l'aveu plus difficile, ce qui complique la tâche du juge et fait perdre au coupable l'avantage d'une confession bienfaisante.

Tous ces arguments, et bien d'autres encore, sont connus depuis longtemps et si la peine capitale demeure inscrite dans les lois de nombreux pays c'est que, malheureusement, elle répond, pour la masse, à un besoin naturel de vengeance. « Œil pour œil, dent pour dent » : consciemment ou inconsciemment, telle est la devise que beaucoup acceptent. Tout être humain peut, à certains moments de sa vie, enfreindre les règles fondamentales de l'éthique mais percevoir, plus ou moins confusément, que sa conduite n'est pas la bonne. On n'obéit pas toujours à la voix de la conscience mais rares sont ceux qui ne l'entendent pas du tout. Pourtant il y a de nombreux hommes et de nombreuses femmes, d'une moralité au-dessus de la moyenne, d'un cœur généreux, et qui, lorsqu'un crime a été commis, admettent et même souhaitent que vengeance soit faite et que le coupable reçoive ce qu'il est convenu d'appeler « un juste châtement ». La voix de leur conscience reste absolument muette sur ce sujet et le châtement du criminel leur apparaît comme une œuvre de justice nécessaire. Cette réaction psychologique, propre à une large majorité de l'humanité, explique non seulement l'existence de la peine capitale, mais les fondements de tout notre droit pénal. Nous devons donc nous

interroger sur les causes profondes de cette réaction collective, sur les raisons de ce besoin instinctif de châtier des coupables.

La Théosophie éclaire ce problème. Elle enseigne qu'« une justice rigide gouverne le monde ». L'Univers est régi par une loi d'équilibre, ou d'harmonie en vertu de laquelle toute perturbation apportée à l'harmonie naturelle est une cause qui contient en elle-même les effets qui se manifesteront inéluctablement, lorsque les conditions le permettront, pour rétablir l'équilibre. Cette loi est désignée par le terme sanskrit « Karma ». Le bonheur, la justice, la paix, ne peuvent être obtenus qu'en respectant les lois naturelles. Et sur le plan moral ces lois sont tout simplement celles qui nous ont été enseignées par tous les grands Instructeurs spirituels. Chaque fois que l'homme les transgresse, il provoque en lui-même une perturbation qui, à son insu, crée, pour l'avenir, un terrain propice à la souffrance.

« L'unique décret de Karma — immuable et éternel — est l'Harmonie absolue dans le monde de la matière, à l'image du monde de l'Esprit. Ce n'est pas Karma qui récompense ou punit mais c'est nous qui nous récompensons ou nous punissons nous-mêmes, selon que nous agissons avec la nature, en conformité avec elle, obéissant aux lois qui régissent cette Harmonie, ou au contraire que nous les violons¹. »

Ce que l'homme sème aujourd'hui, il le récoltera demain. Si cette vérité n'est pas toujours évidente c'est que l'homme pense souvent à tort qu'il ne vit qu'une seule existence sur terre. Dès l'instant où l'on admet, comme l'enseigne la Théosophie, l'idée du pèlerinage évolutif de l'âme par des réincarnations

¹ H. P. BLAVATSKY : *The Secret Doctrine*. VDI. 1, p. 643.

successives, on comprend mieux comment toute action, toute parole, toute pensée, bonne ou mauvaise, produira un jour ses fruits. C'est parce que la loi de Karma, d'équité absolue, se trouve, comme toutes les lois naturelles, profondément enracinée dans le cœur de l'homme, que celui-ci ressent, plus ou moins consciemment, l'amour de la justice.

Faute d'une compréhension claire et d'une conviction profonde dans les lois de Karma et de réincarnation, on comprend que beaucoup souhaitent que le coupable soit châtié par la justice des hommes au moyen de tortures physiques et morales d'un régime pénitentiaire sévère, voire si nécessaire, de la peine capitale. Du point de vue de la Théosophie, c'est là une erreur grave et lourde de conséquences. Certes, l'homme a le droit et même le devoir de protéger la Société contre les criminels, de défendre les faibles contre les forts, d'édicter pour cela des lois justes et de les faire respecter ; de ce fait il peut et doit prévoir certaines sanctions ou pénalités, y compris la privation de la liberté. Mais celles-ci ne devraient avoir d'autre objet que de mettre le délinquant dans l'impossibilité de nuire ou d'obliger, lorsque cela est possible, que réparation soit donnée à la victime. Toute peine ayant un caractère de vengeance, visant uniquement à faire souffrir le condamné, moralement ou physiquement pour le seul souci de le « punir », devrait être proscrite.

« Les paroles de Jésus : « On vous mesurera avec la même mesure dont vous aurez mesuré les autres » (Matthieu VII, 2) n'expriment et n'impliquent aucun espoir de miséricorde future ou de salut par procuration. Voilà pour quoi, convaincus par notre philosophie de la justice de cette déclaration, nous ne pouvons trop recommander la miséricorde, la charité et le pardon de

*nos offenses mutuelles. « Ne résistez pas au mal », « Rendez le bien pour le mal », sont des préceptes Bouddhistes, qui furent prêchés d'abord en vue de montrer l'implacabilité de la loi Karmique. Dans tous les cas c'est de la présomption sacrilège de la part de l'homme que de se faire lui-même l'instrument de la loi. Il est permis à la Loi humaine d'employer des mesures de restriction, mais non de châtement; celui, cependant, qui croit en Karma et qui néanmoins se venge, qui refuse de pardonner toute offense, et de rendre le bien pour le mal, est un criminel et se nuit ».*²

La peine de mort est l'exemple caractéristique et extrême, des peines de châtement ; son abolition entre dans le cadre d'une réforme complète des Codes pénaux et des régimes pénitentiaires, réforme déjà commencée dans beaucoup de pays.

Il faut dire que, surtout depuis quelques années, parmi les élites intellectuelles, nombreux sont ceux qui, sans pour cela accepter nécessairement les idées de Karma et Réincarnation, en arrivent cependant à ces mêmes conclusions. Ils s'appuient sur une autre idée, elle aussi avancée depuis longtemps par la Théosophie qui enseigne que les hommes, du fait de leur solidarité dans le bien comme dans le mal, du fait de leur inaptitude à sonder les mystères du cœur humain et la complexité des motivations inconscientes, n'ont ni le droit ni les moyens de porter un jugement définitif sur leur prochain.

À l'exception de quelques âmes d'élite, l'homme est plus ou moins conditionné par le milieu dans lequel il vit. Dans la plupart des cas, un criminel ne devient tel qu'en fonction des conditions particulières du milieu familial ou social, de

² H. P. BLAVATSKY : *La Clé de la Théosophie*, pp. 191-192.

l'éducation qu'il a reçue ou n'a pas reçue, des exemples qui lui sont offerts par la Société. Or, tout ceci ne peut être dissocié de la civilisation à laquelle nous appartenons tous, avec ses dépravations morales, ses systèmes politiques et économiques déficients, ses guerres, ses révolutions. Nous sommes tous responsables de cette civilisation et en ce sens nous sommes les complices inconscients de bien des crimes. Tant que ceux qui estiment « avoir la conscience tranquille » n'ont pas fait tout ce qu'ils peuvent pour dissiper l'ignorance et montrer l'exemple de la vertu, quel droit ont-ils de juger ?

Notre responsabilité collective est en réalité plus importante encore que beaucoup ne l'imaginent. La Théosophie enseigne en effet que nos pensées sont, en elles-mêmes, des forces objectives, capables d'influencer d'autres penseurs, sans qu'il soit nécessaire qu'elles se concrétisent par des paroles ou par des actes, C'est pourquoi, pour fugitives qu'elles puissent être dans notre mental, elles subsistent comme des semences de bien ou de mal dans la race entière. Certains êtres sont plus réceptifs que d'autres aux idées qui peuplent l'atmosphère psychique de ce monde. Les malheureux qui sont influencés à leur insu par des courants de pensée de haine, de sensualité, de violence, avaient, bien sûr, déjà créé dans leur propre mental un terrain favorable et hospitalier pour de telles idées. Mais, il n'en reste pas moins vrai que dans de nombreux cas cette influence extérieure est le facteur déterminant du crime. Le prêtre mystique français, Eliphas Lévi, avait déjà attiré l'attention sur ce sujet lorsqu'il écrivit dans son « *Dogme et Rituel de Haute Magie* » :

« Nous sommes très souvent étonnés, nous trouvant en société, d'être assaillis par de mauvaises pensées et suggestions dont nous ne nous croyions pas capables, et

nous ne nous doutons pas qu'elles sont dues uniquement à la présence de quelque voisin à l'esprit malsain ; ce fait est d'une grande importance, puisqu'il a trait à la manifestation de la conscience, l'un des plus terribles secrets de l'art magique... Ainsi, les âmes malades ont une haleine fétide et corrompent l'atmosphère morale, c'est-à-dire qu'elles mêlent des réflexions impures à la lumière astrale qui les pénètre, et créent de la sorte des courants néfastes »³.

Il s'agit là de phénomènes qu'on peut qualifier d'hypnotisme inconscient. Mais beaucoup plus tragique est le cas de ceux que l'on qualifie de criminels, alors qu'ils n'ont été que les instruments involontaires d'hypnotiseurs conscients. Certains êtres ont, en effet, acquis le pouvoir de faire exécuter les crimes qu'ils ont projetés par des individus faibles et sensitifs, en paralysant la volonté de ces malheureux et en leur suggérant, par la seule force de la pensée, l'idée du crime à accomplir.

« Un hypnotiseur qui, profitant de ses pouvoirs de « suggestion », forcerait un de ses sujets à commettre un vol ou un meurtre, serait un magicien noir à nos yeux... Il est impossible de croire à l'efficacité et à la réalité des pouvoirs de suggestion employés par les médecins aussi bien que par les magnétiseurs et les hypnotiseurs, et de refuser en même temps de croire à ces mêmes pouvoirs dès qu'on les utilise dans de mauvaises intentions »⁴.

Il n'est pas rare d'entendre des prévenus déclarer, lors de leur interrogatoire, qu'ils ont été aveuglés au moment du crime par

³ Ce passage est cité et commenté par W. Q. JUDGE dans *Les Echos de l'Orient*. Ch. XXI.

⁴ H. P. BLAVATSKY : *La Clé de la Théosophie*. p. 276.

une force inconnue, paralysant leur jugement, et les amenant à commettre une action dont ils auraient juré être incapables peu de temps avant. Le magazine anglais *Tomorrow* dans son numéro d'automne 1959⁵ consacre un article à un crime commis à Copenhague en 1951. L'attitude du criminel parut étrange à la police et une enquête approfondie prouva qu'il avait agi en état d'hypnose. L'hypnotiseur fut reconnu coupable par la Justice et condamné à la prison à perpétuité. Le meurtrier fut reconnu coupable mais irresponsable et envoyé dans une clinique psychiatrique pour être désintoxiqué de l'influence que l'hypnotiseur avait conservée sur lui.

La liste des erreurs judiciaires est plus longue qu'on ne pense et dans de nombreux cas, notre justice ne condamne qu'un pantin, un pauvre être, en grande partie irresponsable alors que de véritables criminels restent à l'abri de tout soupçon, occupant peut-être des places honorifiques dans la hiérarchie sociale. Nos lois ne punissent, le plus souvent, que les atteintes portées à notre corps physique, à notre fortune, voire à notre respectabilité. N'est-il pas infiniment plus criminel, pourtant, celui qui, tout en respectant les lois, corrompt les âmes, et par son influence, visible ou, invisible, jette le trouble dans l'entendement des faibles, encourage et exploite les passions humaines, cherchant à dissimuler derrière le masque de la vertu et des nobles sentiments ce qui n'est que bestialité ou intérêt sordide ? La justice des hommes sera toujours limitée, partielle, sujette à l'erreur. Alors reconnaissons que l'homme n'a pas le droit de châtier et encore moins de supprimer la vie. Déjà La Fayette disait : « Je réclamerai l'abolition de la peine de mort

⁵ Cet article est commenté dans la revue « *The Theosophical Movement* », d'avril 1960, rubrique « In the Light of Theosophy » Bombay.

jusqu'à ce qu'on m'ait démontré l'infailibilité du jugement humain ».

On ne devrait pas pouvoir étudier ce sujet de la peine de mort sans se demander : qu'est-ce que la mort ? Que se passe-t-il pour l'âme après la mort ? Toutes les religions, toutes les traditions, les mythologies, offrent des réponses à ces questions et si nous en faisons l'étude nous verrons que, derrière les paraboles, les symboles, au-delà de la lettre, nous pouvons découvrir que tous ces enseignements se rejoignent, qu'ils ne sont que des présentations sous des formes différentes d'une même et unique vérité. H. P. Blavatsky a consacré une grande partie de son œuvre à montrer cette identité d'enseignement des grands courants religieux et philosophiques ; elle nous a montré aussi le tronc commun de tous ces rameaux qu'elle a fait connaître sous le nom de Théosophie. Pour les Théosophes, la description des états post-mortem selon la Théosophie, n'est pas seulement le fruit de l'étude des différentes religions et philosophies; c'est le témoignage de nombreuses générations de Sages qui, par l'étude, l'ascèse, la concentration du mental, la méditation, ont développé, au cours d'incarnations successives, des pouvoirs latents en chaque homme, et acquis ainsi la possibilité d'expérimenter la vie sur des plans de matière et de conscience qui échappent à l'observation de l'homme ordinaire.

Lorsqu'elle est incarnée, l'âme utilise différents corps ou enveloppes dont le corps physique n'est que le plus grossier. Ce que nous appelons la mort est, en fait, un processus graduel au cours duquel l'âme abandonne successivement ces différentes enveloppes.

« Les Cabalistes disent qu'un homme n'est pas mort lorsque son corps est mis dans la tombe. La mort n'est jamais soudaine; car, selon Hermès, il n'y a pas dans la

Nature de transitions violentes. Tout est graduel, et de même qu'un développement lent et progressif est nécessaire pour produire l'être humain vivant, un certain temps est nécessaire pour retirer complètement la vitalité du corps « Pas plus que la naissance n'est un véritable commencement, la mort ne peut être une fin absolue. La naissance prouve la préexistence de l'être comme la mort prouve son immortalité » dit le Cabaliste français Eliphas Lévi⁶. »

S'étant libéré du corps, l'homme entre en Kama-Loka, un plan semi matériel, pour nous subjectif et invisible, le Hadès des anciens Grecs, l'Amenti des Egyptiens et l'origine de la théorie du purgatoire chez les Chrétiens.

« Kama-Loka ou le « lieu du désir » est la région astrale qui pénètre et entoure la terre. En tant que région il est sur la terre, dans la terre et autour de la terre, et s'étend à une distance mesurable de celle-ci ; mais les lois ordinaires qui prévalent ici-bas n'existent pas là, et les entités qui s'y trouvent ne sont pas sujettes aux mêmes conditions d'espace et de temps que nous. Du fait de sa relation avec le quatrième principe on l'appelle le plan du désir, la force dominante de ce plan étant le désir dépourvu d'intelligence et séparé d'elle. C'est une sphère astrale intermédiaire entre la vie terrestre et céleste. Sans aucun doute, elle est à l'origine de la théorie chrétienne du purgatoire, où l'âme fait pénitence pour le mal accompli et d'où elle peut être libérée par la prière et autres cérémonies ou offrandes. Le fait à l'origine de cette superstition est que l'âme peut être retenue en Kama-Ioka par la force énorme d'un désir inassouvi, et

⁶ H. P. BLAVATSKY : *Isis Unveiled*, Vol. Jo p. 480.

qu'elle ne peut se débarrasser du vêtement astral et kamique avant que ce désir ne soit satisfait soit par un être sur terre, soit par l'âme elle-même. Néanmoins, si la personne était pure d'esprit et d'aspirations élevées, la séparation des principes s'achèvera rapidement sur le plan astral, permettant ainsi à la triade supérieure d'entrer en dévachan... »⁷

« Le dévachan est l'état qui est à l'origine des descriptions du ciel commun à toutes les religions, mais cette doctrine est très clairement expliquée dans le Bouddhisme et l'Hindouisme. L'état dévachanique est une période de repos, car, le corps physique étant absent, la conscience ne se trouve plus dans ce rapport étroit qu'elle a avec la nature visible lorsqu'elle est incarnée sur le plan matériel. C'est cependant un état d'existence réel et pas plus illusoire que la vie sur terre ; c'est là où l'essence des pensées de la vie correspondant à ce qu'il y avait de plus élevé, relativement aux possibilités caractérielles de l'individu, s'épanouit et est emmagasinée par l'âme et le mental. Lorsque la force animant ces pensées est complètement épuisée, l'âme est entraînée une fois de plus vers la terre, vers le milieu qui correspond suffisamment à sa nature pour lui permettre de poursuivre convenablement son évolution. Ce passage à travers des états successifs se poursuit jusqu'à ce que l'être s'élève, par des expériences répétées, au-dessus de l'ignorance et réalise en lui-même l'unité effective de tous les êtres spirituels. A lors il accède à des degrés plus élevés et plus grand sur le chemin de l'évolution »⁸.

⁷ W. Q. JUDGE : *Océan de Théosophie*, pages 138-139.

⁸ W. Q. JUDGE : *Principes généraux de la Théosophie*. (Cahier

Le passage à travers ces différents états est un processus qui se déroule d'une façon naturelle en cas de mort naturelle. Il en va différemment en cas de mort violente, spécialement en cas d'exécution d'un condamné à mort. Que se passe-t-il alors ?

« Tout ce que le spectateur peut voir, c'est l'exécution soudaine, mais que sait-il de la réalité ? Une mort naturelle est semblable à la chute d'une feuille à l'approche de l'hiver. Le temps est venu pour elle, car, tous les pouvoirs de la feuille se sont séparés, et comme ils n'agissent plus, sa tige n'a plus qu'une faible emprise sur la branche, et le moindre vent l'emporte. Il en est de même pour nous. Nous commençons par séparer nos divers pouvoirs et parties intérieures, leur heure ayant sonné, et quand vient la vibration finale, les différents composés intérieurs de l'homme se désagrègent et libèrent l'âme. Mais le pauvre criminel n'a pas encore atteint la fin naturelle de sa vie. Son corps astral n'est pas prêt à se séparer de son corps physique, pas plus que son énergie vitale et nerveuse n'est prête à le quitter. L'homme intérieur tout entier est intimement uni, et c'est lui la réalité. J'ai dit que ces parties n'étaient pas prêtes à se séparer — elles ne le peuvent pas parce qu'elles sont liées par la Loi et par une force que seule la grande Nature régit ».⁹ ».

« L'homme, soudainement chassé de son corps est, comme le suicidé, condamné à être un « spectre ». Il est mort, pour ce qui est du corps, mais demeure vivant astralement. Dans un état pire que le suicidé, il est

Théosophique, n° 1, page 8).

⁹ W. Q. JUDGE : *La Théosophie et la Peine Capitale*. Revue *Théosophie*. Vol. V, n° 8 (traduit de l'anglais de Vernal Blooms).

rempli de haine et de désir de vengeance qu'il doit assouvir contre quelqu'un. Au début il n'est pas capable de faire grand chose, mais bientôt perçoit qu'il y a des êtres sensitifs sur terre qui peuvent être nourris de ses passions violentes et vicieuses. Ces pauvres âmes sont alors poussées à commettre des crimes ; ayant le mental rempli par les idées et passions du « criminel exécuté, elles sont poussées finalement à agir en conséquence. Le criminel exécute ne se rend compte en aucune façon de ce qui se produit ; ce sont ses passions furieuses, laissées intactes par le bourreau, qui excitent et influencent par leur propre force quiconque leur est réceptif. C'est pourquoi plus d'un crime est accompli sans préméditation par des faibles qui semblent avoir été poussés à cela par une force extérieure. Il semble impossible que quelqu'un puisse croire dans les doctrines théosophiques et occultes et, en même temps, recommander la peine capitale »¹⁰.

Ces enseignements sur les états post-mortem seront rejetés par certains qui réclameront des preuves qu'une étude approfondie et une discipline mentale, psychique et spirituelle pourraient seules leur apporter. Il y a ceux qui préfèrent assurer que la mort est un éternel néant sans se rendre compte qu'il s'agit là d'une croyance toute gratuite, sans preuve aucune, et en contradiction avec les lois naturelles qui gouvernent cet Univers. D'autres, se refusent à avoir une opinion sur la question et pensent qu'on ne peut rien connaître des états de l'homme après la mort ; qu'ils reconnaissent alors qu'il est pour le moins imprudent de provoquer artificiellement ce processus

¹⁰ W. Q. JUDGE : *About Capital Punishment*. Revue *Theosophy*. Vol. XXXIX, p. 38.

— la mort — sans aucune connaissance de ce qui se passe ensuite ! ... Quant aux Chrétiens, comment peuvent-ils admettre le châtement suprême alors qu'ils croient à la justice de Dieu et qu'il leur est commandé : « Tu ne tueras point » ?

Il en va de la peine capitale comme de beaucoup de plaies de la Société. On y est habitué depuis des générations, elle fait partie de nos mœurs. Nombreux sont les timorés qui hésitent toujours à modifier ce qui a été consacré par la tradition. Ils craignent qu'un changement vienne porter atteinte à l'ordre social établi et préfèrent ne pas regarder un problème en face afin de ne pas avoir à adopter un point de vue qui leur paraît révolutionnaire. Et pourtant si demain les hommes décidaient de vivre conformément aux préceptes de Jésus-le-Christ, de Gautama le Bouddha et de tous les Instructeurs Spirituels, n'y aurait-il pas une véritable révolution dans notre vie individuelle et collective ?

Si notre fils commettait un crime, le condamnerions-nous à mort ? Nous ne pourrions certainement pas nous y résoudre, car nous *l'aimons*. L'amour saurait nous faire trouver les moyens de le sauver, de le rééduquer et de coopérer au rétablissement du tort commis par lui. L'amour engendre le pardon. L'amour peut juger mais jamais ne condamne. Pourquoi limiter notre amour à ceux que nous connaissons ? Le criminel lointain n'est-il pas notre frère, frère déshérité moralement ou socialement et envers lequel nous avons plus de devoirs à accomplir que de condamnations à prononcer ? Une erreur ajoutée à une autre erreur n'a jamais donné une vérité.

« La haine ne se détruit pas par la haine, La haine est détruite par l'amour »

(Dhammapada).